

**Comité de dérogation
Avis d'audience publique**

**Demandes d'autorisation
en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement du territoire**

Mercredi 13 janvier 2021

9 h

Dossiers : D08-01-20/B-00284 à D08-01-20/B-00291
Propriétaires (s) : Theberge Holdings Limited
Location: 561, promenade Casabella, 4538, 4540, 4542, 4544, 4546, 4548, 4550, 4552 chemin Innes
Quartier : 19 – Cumberland
Description officielle : partie du lot 1, concession 10, partie 1 du plan 4R-28391
Zonage : R1HH[714]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

À son audience du 18 novembre 2020, le Comité de dérogation a ajourné ces demandes en vue de permettre à la propriétaire de consulter le personnel municipal et de modifier les demandes.

La propriétaire souhaite lotir le bien-fonds en huit parcelles distinctes en vue d'établir des titres distincts de propriété franche pour chacune des huit maisons en rangée de plain-pied existantes.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions, de concessions de servitudes/emprises et d'un accord portant sur les travaux d'entretien et l'utilisation commune.

La propriété est représentée par les parties 1 à 16 du plan 4R joint aux demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00284	9,43 m	34,82 m	500,7 m ²	1 et 2	4538, chemin Innes
B-00285	8,94 m	34,97 m	312,0 m ²	3 e 4	4540, chemin Innes
B-00286	9,05 m	34,97 m	316,3 m ²	5 et 6	4542, chemin Innes

B-00287	14,14 m	35,05 m	494,0 m ²	7 et 8	4544, chemin Innes
B-00288	14,14 m	35,15 m	496,7 m ²	9 et 10	4546, chemin Innes
B-00289	9,04 m	35,15 m	317,8 m ²	11 et 12	4548, chemin Innes
B-00290	8,94 m	35,16 m	314,3 m ²	13 et 14	4550, chemin Innes
B-00291	12,76 m	35,18 m	436,0 m ²	15 et 16	4552, chemin Innes

Il est proposé de concéder des servitudes/emprises sur les parties 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14 et 16 aux fins d'accès motorisé et de services souterrains au bénéfice de chacun des propriétaires des parties 1 à 16.

Les demandes indiquent que l'aménagement existant comprend une déclaration de condominium tel qu'énoncé dans le CCC N° 1035, qu'il est proposé de désenregistrer.

LES DEMANDES indiquent que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire.